



SEANCE DU 12 MAI 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 02
Procurations : 04
Votants : 25

Date d'affichage :
6 mai 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Sylvie CAILLAUX, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE
Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CASTANDET

Objet : Convention d'approbation d'adhésion à la filière « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME, pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOMÉ est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La commune de Seignosse est éligible à percevoir ces soutiens financiers d'ALCOMÉ au titre de sa compétence en matière de nettoyage des voies et espaces publics.



Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Seignosse. Dans ce cadre, ALCOME s'engage à rémunérer la commune par le versement des soutiens financiers.

La commune dispose de 90 jours après la contractualisation pour justifier des actions engagées. La commune assurera le vidage des cendriers de rue et établira à destination d'ALCOME un état des lieux des hotspots mégots et des dispositifs de collecte, un plan de communication "mégots", un travail sur le volet répression, ainsi qu'un bilan communal annuel.

Le paiement par ALCOME s'effectue en année N+1 après la contractualisation, suivant un échéancier proposé par ALCOME compris entre le 30 avril et le 30 octobre. Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Seignosse et ALCOME pour la durée de l'agrément.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable et un coût élevé de gestion pour la commune de Seignosse ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme ALCOME a pour mission de lutter contre la pollution des mégots en aidant financièrement les collectivités locales ;

CONSIDERANT l'état des lieux des dispositifs de collecte de mégots et des zones à forte concentration, établi sur la Commune et annexé à la présente ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la prévention et gestion de ces déchets ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Seignosse et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Seignosse à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECASTANGS



Transmise au contrôle de légalité le : 19/05/2025

Publiée le : 19/05/2025

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250512-DEL07_120525-AR

